



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** PQ2024-012

**Date :** 15 Février 2024

**Unité administrative responsable** Prévention et qualité du milieu

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1661

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le projet consiste à la réalisation de travaux d'aménagement pour la réalisation du Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélair. Les travaux comprennent l'aménagement d'accès, d'aires d'accueil (stationnement, abri, installations sanitaires), des sentiers pédestres incluant des structures connexes (passerelles, trottoirs de bois, ponceaux, fossés de drainage, etc.), l'installation de mobilier et la signalisation.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-2023-0732 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences d'agglomération.

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

La dépense de 3 055 000\$ visée par le Règlement R.A.V.Q. 1661 relève de la compétence d'agglomération et consiste à l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux. Le terme de l'emprunt est de dix (10) ans.

### RECOMMANDATION

- 1) D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1661;
- 2) D'approprier un montant de 305 500 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1661. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de compétence d'agglomération, soit la somme de 3 055 000\$, sont prévus aux années 2024 à 2025 du PDI 2024-2033 à la fiche 74085.

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

R.A.V.Q. 1661 (électronique)

Fiche 74085 (électronique)

### VALIDATION

#### Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

**Intervention Signé le**

Favorable 2024-02-29

#### Responsable du dossier (requérant)

Karine Deschesnes

Favorable 2024-02-15

#### Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Carolyne Larouche

Favorable 2024-02-28



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** PQ2024-012

**Date :** 15 Février 2024

**Unité administrative responsable** Prévention et qualité du milieu

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1661

### Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Michel Légaré

Favorable 2024-02-22

### Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-02-29

### Direction générale

Stephan Bugay

Favorable 2024-02-29

### Résolution(s)

[CA-2024-0275](#)

**Date:** 2024-04-03

[CV-2024-0265](#)

**Date:** 2024-03-19

[CAAM-2024-0211](#)

**Date:** 2024-03-20

[CA-2024-0212](#)

**Date:** 2024-03-20

[CE-2024-0375](#)

**Date:** 2024-03-13



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1661

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE  
MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL  
DU MONT-BÉLAIR ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU  
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 3 055 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1661****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL DU MONT-BÉLAIR ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 3 055 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré, ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

AMÉNAGEMENT PARC NATUREL DU MONT-BÉLAIR – NATURE  
D'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à la réalisation de travaux d'aménagement pour la réalisation du Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélair. Les travaux comprennent l'aménagement d'accès, d'aires d'accueil, incluant notamment des stationnements, des abris, et des installations sanitaires, ainsi que l'aménagement des sentiers pédestres, incluant des structures connexes telles que des passerelles, des trottoirs de bois, des ponceaux ainsi que des fossés de drainage, de même que l'installation de mobilier et la signalisation.
- 2.** Le projet requiert les honoraires professionnels et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées afin de réaliser les travaux d'aménagement.
- 3.** Le projet nécessite également l'achat de biens et d'équipement ainsi que l'embauche du personnel requis pour la réalisation des travaux prévus à l'article 1.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

LOCALISATION

- 5.** Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

- 6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 3 055 000 \$.

**TOTAL : 3 055 000 \$**

Annexe préparée le 21 février 2024 par :

---

Karine Deschesnes  
Arrondissements de Beauport et de Charlesbourg

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc naturel du Mont-Bélair relevant de la compétence d'agglomération ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 3 055 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

IDENTIFICATION		Titre de la fiche projet		Service responsable		Responsable		Chargé de projet		Numéro fiches liées		Annexe		Numéro de la fiche			
		Parc naturel du Mont-Bélair		Prévention et qualité du milieu		Michel Légaré		Lyne Chartier		22087		Non		74085			
DESCRIPTION GÉNÉRALE																	
Description du projet																	
Les projets prévus dans cette fiche vise la réalisation de travaux d'aménagement pour la réalisation du Plan directeur du parc naturel du Mont-Bélair. Ainsi, les travaux permettront de désengorger le secteur de la base de plein air, tant en période hivernale qu'en période estivale.								Les travaux consisteront en l'aménagement d'accès secondaires comprenant des aires d'accueil (stationnement, abri, installations sanitaires) et des sentiers pédestres permettant d'accéder à différents secteurs du parc à partir des aires d'accueil. Les projets incluent les honoraires professionnels ainsi que les travaux d'aménagement de sentiers et des ouvrages d'art et structures connexes (passerelles, trottoirs de bois, ponceaux, fossés de drainage, etc.), le déploiement des mesures d'intégration pour l'accessibilité universelle, l'ajout de mobilier urbain ainsi que de la signalisation.									
Stratégie de développement durable / justification																	
Les projets de mise en valeur du parc naturel du Mont-Bélair sont regroupés dans cette fiche et consistent en des travaux d'aménagement en respect de la capacité de support du milieu. Cette fiche s'inscrit dans la Stratégie de développement durable dans le défi de santé globale.								Loc. physique 2024 57- AHSC 785 0 0 0 0 0									
								% pérennité et développement Pérennité Développement 0% 100%									
INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)																	
PAR COMPÉTENCE		2024		2025		2026		2027		2028		Total 2024 - 2028		2029 - 2033		Total 2024 - 2033	
Proximité		685		2 370		-		-		-		3 055		-		3 055	
Agglomération		100		100		-		-		-		200		-		200	
Mixte		785		2 470		0		0		0		3 255		0		3 255	
Coût brut du projet		785		2 470		0		0		0		3 255		0		3 255	
FINANCEMENT EXTERNE		2024		2025		2026		2027		2028		Total 2024 - 2028		2029 - 2033		Total 2024 - 2033	
Autres financements		0		0		0		0		0		0		0		0	
Total financement externe		0		0		0		0		0		0		0		0	
Coût à la charge de la ville		785		2 470		0		0		0		3 255		0		3 255	
MONTAGE FINANCIER																	
Emprunt		785		2 470													
PCI																	
Fonds de parcs																	
Fonds de carrières																	
Surplus affecté																	
Surplus non affecté																	
Réserves																	
Autres																	
Coût à la charge de la Ville		785		2 470													
Financement externe																	
Coût brut du projet		785		2 470													
COÛT DU PROJET		Avant 2024		2024 - 2028		2029 - 2033		Après 2033		Total projet		Niveau d'avancement		3			
Coût brut du projet		0		3 255		0		0		3 255		0 - Est une enveloppe 1 - Phase d'étude		0			
Financement externe		0		0		0		0		0		2 - Phase de planification		0			
Coût à la charge de la ville		0		3 255		0		0		3 255		3 - Phase d'exécution		0			
												4 - Phase de clôture		0			
Pérennité		0		3 255		0		0		3 255		Développement		3 255			
Total PDI		0		3 255		0		0		3 255				3 255			